

Novembre 2024

LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE



EUREXpress

N°158

ACTUALITÉ

Les hausses d'impôt prévues pour 2025

SOCIAL

Réduction des cotisations sociales : du nouveau !

FISCAL

Le paiement du solde de CFE 2024

PATRIMOINE

Faut-il investir dans l'or ?



COMMENT FAIRE FACE À UN CONTRÔLE FISCAL

Bien connaître le déroulement d'un contrôle fiscal permet de réagir au mieux et de limiter son impact sur votre entreprise.

3 À LA UNE

LES HAUSSES D'IMPÔTS
PRÉVUES POUR 2025

4 DOSSIER

COMMENT FAIRE FACE
À UN CONTRÔLE FISCAL

8 ACTUALITÉ

- 8. **SOCIAL.** LES RÉDUCTIONS DE PRIX ACCORDÉES AUX SALARIÉS
- 8. **SOCIAL.** L'ENQUÊTE INTERNE POUR HARCÈLEMENT SEXUEL
- 9. **SOCIAL.** LA RÉDUCTION DES COTISATIONS SOCIALES
- 10. **JURIDIQUE.** L'OBLIGATION DE SÉCURITÉ DU VENDEUR
- 10. **FISCAL.** MODIFICATION DE L'AVANCE DE CRÉDITS D'IMPÔT
- 10. **JURIDIQUE.** LES RETARDS DE PAIEMENT
- 11. **FISCAL.** LE PAIEMENT DU SOLDE DE CFE 2024
- 11. TESTEZ VOS CONNAISSANCES

12 DIGITAL

LA DIGITALISATION DES TPE-PME

13 VOS REPÈRES ET INDICES

TABLEAUX DE BORD

14 PATRIMOINE

FAUT-IL INVESTIR DANS L'OR ?

15 PRATIQUE

LES QUESTIONS DU MOMENT
AGENDA

16 EUREX ACTU

Pour une meilleure adhésion à l'impôt ?

Le « quoi qu'il en coûte » est derrière nous ! Et ceux qui en doutent n'ont qu'à se plonger dans la lecture du projet de loi de finances pour 2025 pour s'en convaincre (voir p. 3). Au menu : 40 Md€ d'économies complétées par 20 Md€ de hausses d'impôt. Un tour de vis qui, s'il était adopté en l'état, permettrait seulement de ramener le déficit public 2025 à 5 % du PIB, encore loin des 3 % tolérés par Bruxelles. Une situation qui fait dire au Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) que le compte n'y est pas. Dans un récent rapport, ces experts affirment par ailleurs qu'un relèvement durable des finances publiques passera obligatoirement par une meilleure adhésion des Français à l'impôt et donc par une plus grande justice fiscale. Ils pointent notamment du doigt le mécanisme de la décote qui retarde l'entrée dans l'impôt des contribuables modestes, au motif qu'il ne prend pas en compte leur situation familiale. Ils prônent aussi un relèvement du plafond des effets du quotient familial, qui avait été drastiquement baissé sous la présidence de François Hollande. À l'inverse, ils suggèrent de plafonner le gain fiscal résultant pour les contribuables de l'imposition des revenus au niveau du couple, de revoir les différentes exonérations qui bénéficient à certains revenus (intéressement, titres-restaurant...) et de supprimer l'abattement de 10 % pour les retraités les plus aisés.

Leurs recommandations seront-elles écoutées par le nouveau gouvernement ou reprises sous forme d'amendements lors des débats parlementaires ? L'avenir le dira !

La rédaction

2025

BUDGET 2025 : DES HAUSSES D'IMPÔT EN PERSPECTIVE

Le projet de loi de finances pour 2025 a pour ambition de contenir le déficit à 5 % du PIB en 2025, alors qu'il devrait atteindre 6,1 % en 2024. Au programme : réaliser 40 Md€ d'économies et 20 Md€ d'entrées fiscales supplémentaires en mettant à contribution les grandes entreprises et les particuliers les plus aisés. Le point sur les principales mesures envisagées.

UNE CONTRIBUTION « DIFFÉRENTIELLE » SUR LES PLUS HAUTS REVENUS

Les contribuables dont le revenu excède 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple seraient soumis à une nouvelle contribution dite « différentielle » afin que leur taux moyen d'imposition au titre de l'impôt sur le revenu et de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) atteigne au moins

20 %. Cette nouvelle contribution s'appliquerait à titre temporaire aux revenus de 2024, 2025 et 2026.

UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BÉNÉFICES

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices serait mise à la charge des grandes entreprises qui sont redevables de l'impôt sur les sociétés, et ce au titre des deux premiers exercices consécutifs clos à compter du 31 décembre 2024. Cette contribution serait calculée sur le montant de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise, au taux de 20,6 % au titre du premier exercice pour les entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) est compris entre 1 et 3 Md€ et de 41,2 % pour celles dont le CA est au moins égal à 3 Md€. Des taux qui seraient réduits de moitié au titre du second exercice.

UN REPORT DE LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA CVAE

La suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) serait décalée de 3 ans et ne reprendrait donc qu'en 2028. Ainsi, les taux d'imposition applicables de 2025 à 2027 resteraient identiques à ceux de 2024.

2 %

Contre toute attente, le barème de l'impôt sur les revenus de 2024, déclarés en 2025, ne serait pas gelé. Une revalorisation de 2 %, du fait de l'inflation, s'appliquerait donc aux limites des différentes tranches du barème.

↳ TOUR DE VIS SUR LE MALUS AUTOMOBILE

Le seuil de déclenchement du malus automobile serait abaissé de 5g de CO₂/km en 2025, puis de 7g de CO₂/km en 2026 et en 2027. Et son tarif maximal serait augmenté de 10 000 € par an jusqu'en 2027, pour atteindre 90 000 € !

Projet de loi de finances pour 2025, n° 324, 10 octobre 2024



COMMENT FAIRE FACE À UN CONTRÔLE FISCAL ?

Bien connaître le déroulement d'un contrôle fiscal permet de réagir au mieux et de limiter son impact sur votre entreprise.

À tout moment, votre entreprise peut être la cible d'un contrôle fiscal. Le risque de recevoir une proposition de redressement étant d'autant plus élevé en cette fin d'année du fait de la prescription qui s'impose à l'administration, mais aussi de la recherche de recettes par le gouvernement pour réduire le

déficit public abyssal de la France. Si ce contrôle fiscal peut être source d'inquiétude pour les chefs d'entreprise, maîtriser les différentes étapes de la procédure permet toutefois d'aborder cet évènement avec plus de sérénité et d'avoir de bonnes chances d'en sortir sans encombre. Zoom sur les points clés du contrôle fiscal.

LA DURÉE DU CONTRÔLE DE COMPTABILITÉ

Une vérification sur place ne peut pas excéder 3 mois pour les petites entreprises (CA HT < 840 000 € pour les activités de ventes, < 254 000 € pour les prestations de services, < 391 000 € pour les activités agricoles). En présence d'une comptabilité informatisée, ce délai est suspendu jusqu'à la remise du FEC et prorogé du temps nécessaire à la préparation des traitements informatiques. Quant à l'examen de comptabilité, il ne peut pas dépasser 6 mois, quelle que soit la taille de l'entreprise.

LES MOYENS DE CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration fiscale dispose de différents moyens d'action pour contrôler votre entreprise. D'abord, depuis leur bureau, les agents des impôts peuvent analyser, sans vous en informer, les déclarations de votre entreprise à l'aide des renseignements figurant dans leur dossier.



Ensuite, outre ce contrôle sur pièces, le fisc peut effectuer des investigations plus approfondies en se déplaçant dans vos locaux. Il engage alors une vérification de comptabilité. Sachant que si votre entreprise tient une comptabilité informatisée et que l'administration estime qu'un contrôle sur place n'est pas nécessaire, elle peut procéder, à distance, à un examen de comptabilité.

LE CONTRÔLE DE COMPTABILITÉ **L'avis de vérification**

Le contrôle de comptabilité (examen ou vérification) obéit à des règles strictes, dont le non-respect peut entraîner l'annulation du redressement. Ainsi, vous devez être informé, au préalable, de la date de début du contrôle par l'envoi d'un avis de vérification ou d'examen de comptabilité. Toutefois, si l'administration craint que des éléments puissent disparaître à la suite de la réception de cet avis, elle peut diligenter un contrôle « surprise » dans vos locaux. L'avis de vérification vous est alors remis en mains propres. Dans tous les cas, ce document doit comporter certaines mentions, notamment votre droit à l'assistance d'un conseil, les années vérifiées et, à titre facultatif, les impôts contrôlés (impôt sur les béné-

fices, TVA). Il vous informe aussi de la possibilité de consulter ou de demander la remise de la charte du contribuable vérifié, sorte de synthèse des règles applicables au contrôle et qui s'imposent à l'administration. Bon à savoir : une fois le contrôle de comptabilité achevé, l'administration ne pourra plus procéder à une nouvelle vérification ou examen pour la même période et le même impôt.

La transmission des documents

Lors du contrôle, votre entreprise est tenue de présenter, à la demande du vérificateur, tous les documents comptables qu'elle a l'obligation de tenir pour justifier ses déclarations. Ce dernier peut alors prendre copie des documents consultés. Et attention, en cas d'opposition de votre part, vous encourez une amende de 1 500 € par document, dans une limite globale de 50 000 €. Les entreprises tenant une comptabilité informatisée doivent, quant à elles, présenter leurs documents comptables en remettant une copie dématérialisée du fichier des écritures comptables (FEC) dès le début des opérations de contrôle (ou dans les 15 jours qui suivent la réception d'un avis d'examen de comptabilité). Le défaut de remise du FEC ou son

—
3 ans

En général, le fisc peut notifier une proposition de redressement jusqu'à la fin de la 3^e année qui suit celle où l'imposition est due.

—
0,14%

L'entreprise qui peut régulariser sa situation en cours de contrôle bénéficie d'un intérêt de retard réduit de 30 %, soit 0,14 % par mois.

rejet pour non-conformité étant également sanctionnés. Procéder à des essais de création d'un FEC conforme avant tout contrôle est donc fortement conseillé !

LA PROPOSITION DE RECTIFICATION

Lorsqu'elle n'a constaté aucune anomalie à la suite d'une vérification ou d'un examen de comptabilité, l'administration doit vous remettre un avis d'absence de redressement.

À l'inverse, si elle entend rectifier les erreurs qu'elle a constatées lors du contrôle, elle doit normalement notifier à votre entreprise une proposition de redressement. Cette dernière doit faire état, en particulier, du droit à l'assistance d'un conseil, du montant du redressement et du délai de réponse dont vous disposez. De plus, le fisc doit vous donner les raisons de ce redressement.

LE DROIT DE RÉPONSE DE L'ENTREPRISE

À compter de la réception de la proposition de redressement, vous disposez d'un délai de 30 jours pour répondre, prorogeable de 30 autres jours si vous le demandez dans le délai initial. Pour contester les redressements proposés, vous devez alors formuler des « observations » par écrit et les signer. L'administration doit ensuite répondre à vos observations sous 60 jours si vous êtes à la tête d'une PME (cf. schéma ci-contre).

LES VOIES DE RECOURS Les supérieurs hiérarchiques

Vous pouvez demander la saisine des supérieurs hiérarchiques du vérificateur à deux moments durant la procédure, et selon deux niveaux de recours. Ainsi, vous devez, en prin-

cipe, rencontrer l'inspecteur principal (1^{er} niveau) avant de pouvoir vous adresser à l'interlocuteur départemental (2nd niveau). Votre demande peut intervenir avant la proposition de redressement si vous rencontrez des difficultés au cours du contrôle et/ou, si vous êtes en désaccord avec les redressements maintenus, dans les 30 jours suivant la réponse à vos observations ou le compte rendu du recours de 1^{er} niveau.

La commission des impôts

Lorsque l'administration n'accepte pas vos observations, votre entreprise a la faculté de saisir, dans les 30 jours, la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, si celle-ci est compétente. Attention toutefois, l'avis rendu par la commission ne s'impose ni à votre entreprise ni à l'administration. Mais il peut être utile devant les tribunaux, les magistrats n'étant pas insensibles aux positions prises par la commission.

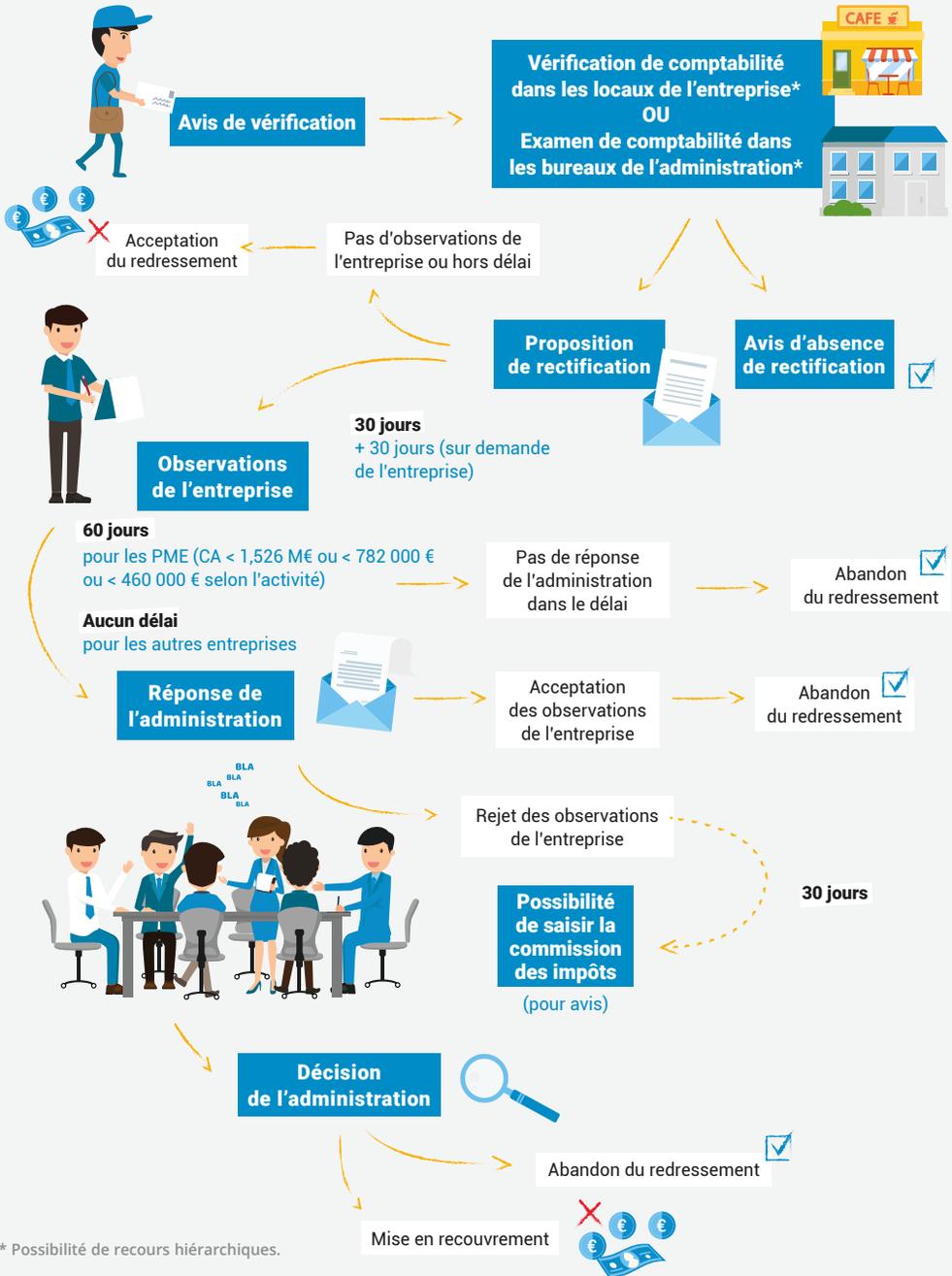
La saisine du tribunal

Une fois ces étapes terminées, l'administration peut mettre en recouvrement les suppléments d'imposition. À ce stade, si vous souhaitez poursuivre votre contestation, vous devez présenter une réclamation devant l'administration, au plus tard le 31 décembre de la 3^e année suivant celle de la notification de la proposition de redressement. L'administration dispose, en principe, de 6 mois pour vous répondre. Au-delà, elle est censée avoir tacitement rejeté votre demande. Et lorsque l'administration rejette votre réclamation, vous pouvez, dans un délai de 2 mois, saisir le juge administratif afin qu'il examine le litige.

FAITES-VOUS ASSISTER !

N'hésitez pas à faire appel au Cabinet pour qu'il vous aide au mieux à chaque étape de la procédure. Et à le contacter dès que l'éventualité d'un contrôle se profile !

Les étapes du contrôle de comptabilité



SOCIAL. RÉDUCTIONS ACCORDÉES AUX SALARIÉS

La fourniture gratuite ou à tarif préférentiel aux salariés de biens et services vendus par leur employeur, y compris ceux achetés auprès de fournisseurs, constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales pour sa valeur réelle. Toutefois, cet avantage en est exonéré lorsque la réduction tarifaire accordée au salarié n'excède pas 30 % du prix public normal de vente TTC. Sachant qu'il reste soumis à cotisations pour la totalité de sa valeur lorsque la remise excède ce plafond ou qu'elle est, quel que soit son montant, accordée au salarié non pas par son employeur mais par une société du même groupe ou par une entité d'une unité économique et sociale.

Boss, Avantages en nature, chapitre 6, paragraphe 1000 et s.



À SAVOIR Lorsque la réduction porte sur des invendus non alimentaires, aucune cotisation n'est due si cette réduction ne dépasse pas 50 % du prix public normal de vente TTC tout en respectant la limite du seuil de vente à perte. À défaut, l'avantage est totalement soumis à cotisations.

WEB

edpb.europa.eu

Le Comité européen de la protection des données (CEPD), qui réunit toutes les autorités nationales compétentes en la matière (comme la Cnil en France), vient de publier un guide pratique récapitulant les principes et obligations à respecter par les entreprises en matière de protection des données personnelles.

SOCIAL. ENQUÊTE INTERNE POUR HARCÈLEMENT SEXUEL

Un employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le risque de harcèlement sexuel dans son entreprise. À ce titre, le défenseur des droits a rappelé que l'employeur, alerté par un salarié de faits susceptibles de constituer du harcèlement sexuel, doit mener une enquête en respectant certains principes. D'abord, la personne n'a pas à apporter une preuve directe du harcèlement sexuel dont elle se dit victime : il lui suffit de présenter des éléments de fait laissant supposer l'existence d'un harcèlement. Ensuite, l'employeur doit agir loyalement, en veillant à ce que tous les témoins dont l'audition est indispensable à la manifestation de la vérité soient entendus et ce, sans que la victime ait à le demander. Enfin, l'enquête ne doit pas avoir une durée excessive. Au terme de l'enquête, il appartient à l'employeur d'établir si les agissements concernés constituent ou non une situation de harcèlement. Et, dans l'affirmative, il doit faire cesser ces agissements et sanctionner leur auteur. Dans cette affaire, le défenseur des droits avait reproché à l'employeur d'avoir conclu à l'absence de harcèlement sexuel alors que toutes les preuves recueillies au cours de l'enquête (SMS, auditions...) établissaient le contraire.

Défenseur des droits, 11 juillet 2024, n° 2024-105

SOCIAL. COTISATIONS SOCIALES PATRONALES : LES CHANGEMENTS ENVISAGÉS

Le gouvernement entend revisiter les allègements de cotisations sociales bénéficiant aux employeurs.

AIDES À L'EMBAUCHE

Dans le même temps, l'aide à l'embauche réservée aux contrats d'apprentissage serait revue. Plusieurs scénarios sont envisagés, comme la réduction de l'aide unique à l'apprentissage qui pourrait ainsi s'établir à 4 500 € (contre 6 000 € actuellement). En outre, le dispositif des emplois francs ne serait pas renouvelé et prendrait donc fin le 31 décembre 2024.

Comme annoncé par le gouvernement, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 prévoit de remanier, en deux temps, les dispositifs d'allègement de cotisations sociales patronales. Tour d'horizon des modifications envisagées par les pouvoirs publics.

DES EXONÉRATIONS EN 2024...

Actuellement, trois dispositifs permettent de réduire le montant des cotisations sociales mises à la charge des employeurs :

- la réduction générale des cotisations patronales pour les salaires inférieurs à 1,6 Smic ;
- le taux réduit de la cotisation d'assurance maladie (7 %, contre 13 % normalement) applicable aux salaires allant jusqu'à 2,5 Smic ;
- le taux réduit de la cotisation d'allocations familiales (3,45 %, contre

5,25 %) qui bénéficie aux salaires n'excédant pas 3,5 Smic. Nouveauté envisagée, les primes de partage de la valeur versées aux salariés à compter du 10 octobre 2024 seraient prises en compte dans la rémunération servant de base au calcul de la réduction générale des cotisations patronales.

... RÉDUITES À COMPTER DE 2025...

Pour favoriser la progression des salaires, le taux maximal d'exonération accordé au titre de la réduction générale des cotisations patronales diminuerait de deux points à compter du 1^{er} janvier 2025. À cette même date, les taux réduits de cotisation d'assurance maladie et d'allocations familiales s'appliqueraient respectivement aux seules rémunérations allant jusqu'à 2,2 Smic et 3,2 Smic.

... ET FUSIONNÉES EN 2026

Dans un souci de simplification, les allègements de cotisations patronales seraient fusionnés d'ici le 1^{er} janvier 2026. Concrètement, les taux réduits de cotisation d'assurance maladie et d'allocations familiales seraient supprimés. Et le taux maximal d'exonération de la réduction générale des cotisations patronales baisserait encore de deux points. Une réduction qui s'appliquerait aux salaires inférieurs à 3 Smic.

Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025, Ass. nat., n° 325, 10 octobre 2024



MONTY FALKUS/GETTY IMAGES

CLIN D'ŒIL

OBLIGATION DE SÉCURITÉ

Les vendeurs professionnels sont tenus à une obligation d'information et de conseil à l'égard des consommateurs, notamment quant à l'utilisation en toute sécurité des produits vendus. Ainsi, lorsqu'un particulier achète des matériaux qu'il veut transporter dans son véhicule, le professionnel doit l'informer de leur poids total et s'opposer à leur chargement en cas de surcharge, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.



JURIDIQUE. HAUSSE DES RETARDS DE PAIEMENT

Après avoir connu une baisse en 2021 (12,4 jours) et en 2022 (11,7 jours), les retards de paiement entre entreprises sont repartis à la hausse pour s'établir à 12,7 jours fin 2023. Et la situation continue de se dégrader puisqu'ils sont remontés à 12,9 jours au premier semestre 2024, soit à leur plus haut niveau depuis la fin de l'épidémie de Covid-19. Fait marquant : actuellement, en France, moins d'une entreprise sur deux (48,7 %) paie ses fournisseurs dans les délais impartis ! Maigre consolation, la France reste en deçà de la moyenne européenne (13,5 jours).

Altares, communiqué du 18 septembre 2024

FISCAL. COMMENT MODIFIER L'AVANCE DE CRÉDITS ET DE RÉDUCTIONS D'IMPÔT

Les crédits et réductions d'impôt sur le revenu « récurrents » (garde de jeunes enfants, emploi à domicile, dons, investissements locatifs...) donnent lieu au versement d'une avance de 60 % à la mi-janvier de chaque année. En pratique, l'avance de janvier 2025 sera calculée sur la base de la déclaration des revenus de 2023 que vous avez effectuée au printemps 2024. Donc, si vous n'avez plus supporté ce type de dépenses en 2024, ou si vous en avez supporté mais dans une moindre mesure par rapport à 2023, vous aurez à rembourser un éventuel trop-perçu l'été prochain.

C'est pourquoi la possibilité vous est ouverte de réduire, voire de renoncer à cette avance. Pour effectuer cette démarche, vous devez vous rendre dans votre espace particulier du site internet impots.gouv.fr (rubrique « Gérer mon prélèvement à la source »), avant une date limite, fixée cette année au 12 décembre.

À NOTER Si vous avez droit pour la première fois à ces avantages fiscaux au titre de vos dépenses de 2024, et donc que vous n'avez pas ce type de dépenses en 2023, vous ne bénéficierez pas d'une avance en janvier 2025. En revanche, une avance vous sera versée en janvier 2026.

FISCAL. BIENTÔT, LE PAIEMENT DU SOLDE DE CFE 2024

Les professionnels redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de 2024 doivent télépayer le solde au plus tard le 16 décembre prochain. Les avis d'impôt étant mis en ligne dans les espaces professionnels sur le site impots.gouv.fr. À ce titre, les entreprises ayant déjà opté pour un prélèvement (mensuel ou à l'échéance) n'ont aucune démarche à accomplir puisque le règlement de la somme due s'effectuera automatiquement. En revanche, les autres ne doivent pas oublier d'acquitter le solde :

- soit en payant directement en ligne jusqu'au 16 décembre 2024 ;
 - soit en adhérant au prélèvement à l'échéance au plus tard le 30 novembre 2024.
- Et sachez que les entreprises qui estiment pou-

voir bénéficier, au titre de 2024, du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée peuvent, sous leur responsabilité, anticiper le dégrèvement attendu en l'imputant sur leur solde de CFE, à condition d'en informer le service des impôts.



BIANQUETTI IMAGES

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

GESTION DES JOURS FÉRIÉS

1 Le Code du travail interdit aux employeurs de faire travailler leurs salariés durant les jours fériés.

Vrai Faux

2 Il revient à l'employeur de fixer les jours fériés chômés et les jours fériés travaillés dans son entreprise.

Vrai Faux

3 Les salariés peuvent refuser de venir travailler un jour férié qui n'est pas chômé dans l'entreprise

Vrai Faux

4 Aucune majoration de rémunération n'est allouée aux salariés qui travaillent durant un jour férié.

Vrai Faux

5 Lorsqu'un jour férié travaillé coïncide avec un jour de repos (comme le samedi), les salariés bénéficient d'un repos compensateur.

Vrai Faux

6 Un jour de pont » doit être accordé aux salariés lorsqu'un jour de travail s'intercale entre un jour férié et un jour de repos.

Vrai Faux

Réponses

1 Faux. Exception faite, notamment, du 1^{er} mai qui est obligatoirement chômé, sauf dans certains établissements et services (transports, hôtels...).

2 Vrai. À condition que ces jours ne soient pas déjà fixés par un accord d'entreprise ou par une convention collective.

3 Faux. Leur absence serait alors considérée comme irrégulière et ne serait pas rémunérée.

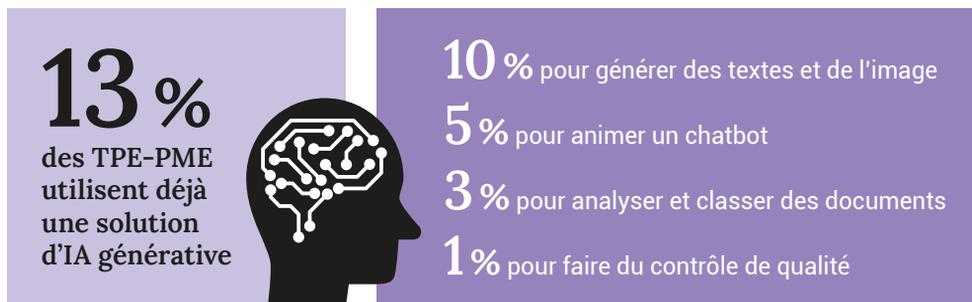
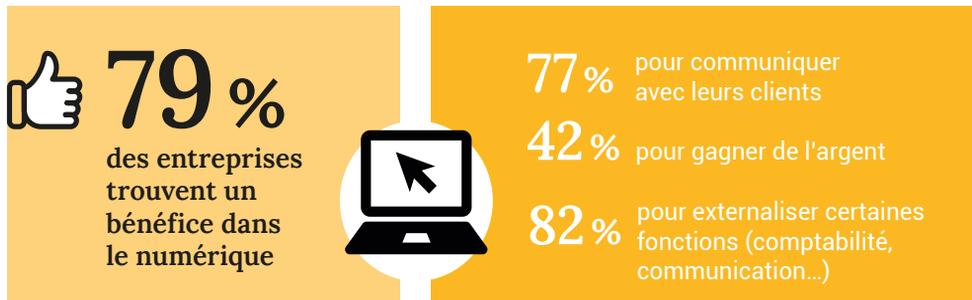
4 Vrai. Sauf le 1^{er} mai où si une majoration est prévue par la convention collective.

5 Faux. Sauf si la convention collective le prévoit.

6 Faux. Sauf s'il est imposé par la convention collective ou si l'employeur le décide.

DIGITALISATION : OÙ EN SONT LES TPE-PME EN 2024 ?

Publié par la direction générale des Entreprises, le Baromètre France Num fait le point sur le numérique dans les TPE-PME. Principaux enseignements de ce sondage.



79 % des entreprises ont effectué des dépenses numériques en 2023

Source : direction générale des Entreprises - Baromètre France Num 2024

VOS REPÈRES ET INDICES

Mis à jour le 24 octobre 2024

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} juillet 2024			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	-
CSG déductible	(3)	6,80 %	-
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	2,02 %
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	-	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	-	4,05 % (8)
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	-	0,25 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (9)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	-	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (10)	totalité de la contribution	-	8 %
Versement mobilité (11)	totalité	-	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Réduction générale de cotisations patronales pour les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % applicable sur les rémunérations excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale). (4) Cotisation salariale due au taux de 1,30 % en Alsace-Moselle. (5) Taux abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles excédant pas 2,5 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (6) Taux abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles excédant pas 3,5 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) Taux variant entre 3 et 5,05 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés ouvrant dans l'un des sept secteurs d'activité concernés par le bonus-malus de cette contribution. (9) Contribution due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (10) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (11) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2023*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529 €	1 065 € + (d x 0,316)	d x 0,370 €
4 CV	d x 0,606 €	1 330 € + (d x 0,340)	d x 0,407 €
5 CV	d x 0,636 €	1 395 € + (d x 0,357)	d x 0,427 €
6 CV	d x 0,665 €	1 457 € + (d x 0,374)	d x 0,447 €
7 CV et plus	d x 0,697 €	1 515 € + (d x 0,394)	d x 0,470 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2023.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti (1)	
Octobre 2024	
Smic horaire	11,65 € (2)
Minimum garanti	4,15 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. (2) 8,80 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible (1)
30 novembre 2024	5,87 %*
31 octobre 2024	5,90 %*
30 septembre 2024	5,93 %*
31 août 2024	5,97 %*
31 juillet 2024	5,97 %*

(1) Pour un exercice de 12 mois. * Sous réserve de confirmation officielle.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	120,61 + 3,32 %*	123,65 + 4,43 %*	126,13 + 5,37 %*	126,05 + 6,29 %*
2023	128,68 + 6,69 %*	131,81 + 6,60 %*	133,66 + 5,97 %*	132,63 + 5,22 %*
2024	134,58 + 4,59 %*	136,72 + 3,73 %*		

* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2^e trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	120,73 + 5,10 %*	122,65 + 5,32 %*	124,53 + 5,88 %*	126,66 + 6,46 %*
2023	128,59 + 6,51 %*	130,64 + 6,51 %*	132,15 + 6,12 %*	133,69 + 5,55 %*
2024	135,13 + 5,09 %*	136,45 + 4,45 %*		

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	133,93 + 2,48 %*	135,84 + 3,60 %*	136,27 + 3,49 %*	137,26 + 3,50 %*
2023	138,61 + 3,49 %*	140,59 + 3,50 %*	141,03 + 3,49 %*	142,06 + 3,50 %*
2024	143,46 + 3,50 %*	145,17 + 3,26 %*	144,51 + 2,47 %*	

* Variation annuelle.

FAUT-IL SE LAISSER TENTER PAR L'OR ?

Il existe deux façons d'investir dans l'or : or physique ou or papier. Un actif considéré comme une valeur refuge en temps de crise.

Dans un contexte géopolitique tendu, avec une perspective de baisse des taux d'intérêt et une perte de confiance des investisseurs, les placements en or ont retrouvé leur statut de valeur refuge. Mais ces placements d'un genre particulier méritent-ils vraiment leur réputation ? Et plus largement, s'agit-il d'un actif rentable ? Éléments de réponse.

UNE VALEUR REFUGE ?

Une valeur refuge est un investissement qui offre une protection durant les périodes d'incertitude. Un actif qui se caractérise donc par sa stabilité et sa capacité à résister aux crises, avec une tendance à prendre de la valeur lorsque l'économie fléchit.

Généralement, une valeur refuge s'appuie sur un actif palpable, concret... Il s'agit bien souvent de matières premières ou de biens tangibles, comme des biens immobiliers ou des métaux précieux.

Attention toutefois, même si l'or constitue une réserve de valeur et tend à jouer un rôle d'amortisseur, il faut bien comprendre que le marché de ce métal précieux reste plutôt volatil. Et le fait que les marchés financiers soient en pleine tempête ne garantit pas que les cours de l'or vont monter.

QUELLE RENTABILITÉ ?

Comme on peut l'entendre dire ou

le lire, la détention physique d'or (pièces, lingots et or papier) ne rapporterait rien. Certes, l'or ne génère pas de revenus. Pas de dividendes ou d'intérêts, contrairement aux actions ou aux obligations. Seule l'évolution de son cours lui confère sa valeur. Ce qui n'est pas négligeable au regard de ses performances passées. En effet, selon une étude récente* portant sur la rentabilité de l'or, il s'avère que depuis 1971, les investisseurs qui ont acheté, puis revendu de l'or en dollars ont gagné 8,33 % par an en moyenne, quelles que soient les années d'achat et de revente.

Et depuis que l'or est coté en euros (depuis 1999), la moyenne de tous les rendements annuels sur toutes les périodes possibles s'établit à 8,69 %. Concrètement, ces investisseurs ont, en moyenne, multiplié leur mise par plus de deux, tous les 10 ans, et pendant un demi-siècle.

Cours (à l'achat) de l'or depuis 1999



* Source : London Bullion Market Association

LES QUESTIONS DU MOMENT



FORMATION D'UN CANDIDAT À L'EMBAUCHE PAR FRANCE TRAVAIL

J'ai entendu dire que France Travail pouvait aider les employeurs à financer des formations. Pouvez-vous m'en dire plus à ce sujet ?

Réponse : ce dispositif, appelé « préparation opérationnelle à l'emploi individuelle » (POEI), permet à un employeur qui dépose auprès de France Travail une offre d'emploi pour un CDI ou un CDD d'au moins 6 mois de faire financer la formation préalable d'un demandeur d'emploi. Une formation réalisée en interne grâce à un tuteur (financement de 5 € de l'heure dans la limite de 1 500 €), par un organisme de formation externe (payé directement par France Travail) et/ou via une formation en situation de travail (mise en situation de travail dans l'entreprise et évaluation par un organisme extérieur, notamment dans le commerce et la construction).

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ET REMISE DU FICHER DES ÉCRITURES COMPTABLES

Ma société civile immobilière (SCI) tient une comptabilité informatisée. Est-elle tenue de remettre une copie des fichiers des écritures comptables (FEC) en cas de contrôle fiscal ?

Réponse : les SCI soumises exclusivement aux revenus fonciers et qui ne comportent que des associés personnes physiques sont dispensées de présenter un FEC. En revanche, les autres SCI sont tenues de le fournir, notamment celles qui ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés mais qui ont au moins un associé soumis à cet impôt. C'est ce que les juges ont récemment confirmé.

AGENDA

NOVEMBRE 2024

DÉLAI VARIABLE

— Télédéclaration et télérèglement de la TVA correspondant aux opérations d'octobre 2024 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois d'octobre 2024.

5 NOVEMBRE

— Travailleurs indépendants n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations de maladie-maternité, d'indemnités journalières, de retraite, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG-CRDS et de la contribution à la formation professionnelle.

15 NOVEMBRE

- Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN d'octobre 2024.
- Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN d'octobre 2024 et paiement des cotisations sur les salaires d'octobre 2024.

— Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 31 juillet 2024 : télérèglement du solde de l'IS, ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale.

30 NOVEMBRE

— Entreprises soumises à l'IS ayant clos leur exercice le 31 août 2024 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 décembre).

FIFM REJOINT EUREX

EUREX se renforce en Méditerranée avec l'acquisition de FIFM, groupe d'expertise comptable, d'audit et de conseil, implanté en Corse, à Nice, Cannes et Fréjus. Fondé en 1993, FIFM compte une cinquantaine de collaborateurs et accompagne une clientèle de PME-PMI, artisans, commerçants, professions libérales, associations, sociétés de service et start-ups. « L'acquisition de FIFM est une étape importante pour continuer à renforcer notre maillage géographique et notamment notre ancrage dans le Sud de la France et en Corse. Nous nous réjouissons de travailler avec les équipes talentueuses de FIFM et son management pour continuer à accompagner nos clients dans la recherche de solutions pertinentes et à relever les défis liés à la révolution Data et IA », déclare Alexandre BOUTARIN, Président d'EUREX.



Alexandre BOUTARIN au centre, entouré des nouveaux associés de FIFM : Jean-Luc WILLIGENS, Elisa BARTOLI TOMASINI, Pierre MADORÉ et Stephan MEINDL

EUREX RECRUTE



Dans le cadre du développement de sa marque employeur, EUREX vient de lancer son nouveau site Carrière dédié au recrutement de ses futurs collaborateurs. Avec comme signature "Faites le choix d'un parcours qui vous ressemble", ce site internet présente les métiers du Groupe, les offres d'emploi par cabinet, le processus de recrutement et permet aux candidats d'en apprendre davantage sur nos valeurs, notre culture et nos engagements.

Découvrez ce site : www.eurex-recrute.fr

EUREX, VOTRE EXPERT-COMPTABLE CONSEIL

Création, gestion, développement, évolution... EUREX vous accompagne dans toutes les étapes de votre parcours. Pour chacune, nous apportons des solutions, des services et des outils adaptés pour répondre à vos besoins et faire grandir votre entreprise et ses ambitions.

Retrouvez l'étendue de notre offre sur notre site internet : www.eurex.fr